



Consultation sur le montant de la cotisation  
annuelle des membres de l'OPCQ  
1<sup>re</sup> consultation des membres 2024

COTISATION DES MEMBRES 2025-2026

# Contexte

---

La secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sollicite vos commentaires afin d'alimenter la réflexion du conseil d'administration sur le montant de la cotisation annuelle applicable pour l'année 2025-2026.

# Processus de détermination de la cotisation 2025-2026

---

L'Ordre vous consulte une 1<sup>re</sup> fois par courriel au minimum 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA).

- Vous pouvez transmettre vos commentaires sur le montant projeté de la cotisation annuelle à l'adresse [info@ordrecrim.ca](mailto:info@ordrecrim.ca);
- Tous les commentaires seront colligés et soumis à l'attention du conseil d'administration;
- **La consultation se termine le 8 octobre 2024;**
- Un rapport de cette consultation sera fait le 10 octobre 2024 lors de l'AGA.

L'Ordre vous consulte une 2<sup>e</sup> fois, lors de l'AGA, au sujet du montant de la cotisation.

Le conseil d'administration, fort de vos commentaires, déterminera le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025-2026 lors de la séance du conseil du 28 novembre 2024.



# Projet de résolution du montant de la cotisation 2025-2026

---

1<sup>RE</sup> CONSULTATION DES MEMBRES

## Proposition du montant de la cotisation annuelle 2025-2026

---

01

Cotisation  
inchangée de **680\$**  
pour les membres  
réguliers

02

Cotisation  
inchangée de **200\$**  
pour les membres  
à la retraite

03

Cotisation  
inchangée de **340\$**  
pour les nouveaux  
diplômés

# Considérant

---

La cotisation constitue la principale source de revenus de l'Ordre ;

L'Ordre poursuit son évolution tout en assumant l'ensemble de ses obligations pour assurer la protection du public ;

L'Ordre a développé un nouveau plan stratégique triennal 2023-2026 ;

Les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 ;

Le budget 2024-2025 approuvé par le conseil d'administration et le budget provisoire pour l'exercice 2025-2026 proposé par le comité des finances et d'audit.

# Considérant que le comité des finances et d'audit recommande

---

De soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

De faire état de cette consultation au cours de l'assemblée générale annuelle de 2024;

De consulter de nouveau les membres de l'Ordre au sujet du montant inchangé de la cotisation annuelle au cours de l'assemblée générale annuelle 2024 et de fixer, conformément à l'article 85.1 du *Code*, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code*.

# Sur proposition dûment appuyée, il est résolu

---

DE SOUMETTRE à la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions* le montant inchangé de cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

DE FAIRE RAPPORT de cette consultation au cours de l'assemblée générale annuelle de 2024 ;

DE CONSULTER de nouveau les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'assemblée générale annuelle de 2024 ;

DE FIXER, conformément à l'article 85.1 du *Code*, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, tenue le 5 septembre 2024.





# Prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation et celles de l'année en cours

---

1<sup>RE</sup> CONSULTATION DES MEMBRES

# Ventilation de la rémunération de la présidente

---

La rémunération globale de la présidente de l'Ordre est composée d'une rémunération directe et d'une rémunération indirecte.

## Proposition pour l'année 2025-2026:

- Aucune hausse n'est proposée.

---

## Rémunération globale

Rémunération directe

Salaire  
2 jours par semaine  
68,29\$/heure

Rémunération indirecte

Remboursement pour frais de stationnement ;  
Remboursement de services de téléphone cellulaire ;  
Cotisations versées à un régime de retraite ;  
Cotisations versées à un régime d'assurance collective ;  
Cotisation à l'OPCQ ;  
Cotisations RQAP ;  
Cotisations RRQ.

---

# Résolution portant sur la rémunération de la présidence (poste élu)

---

*Il est proposé par (...) et secondé par (...) que soit maintenu au même taux horaire, la rémunération de la présidente de l'OPCQ pour la prochaine année financière.*



# Ventilation de la rémunération des administrateurs élus

---

CONSULTATION DES MEMBRES

# Ventilation de la rémunération **actuelle** des administrateurs élus

---

Conformément au *Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, en vigueur depuis le 19 mai 2016, la rémunération des élus se fait essentiellement par le versement de jetons de présence :

- 100 \$ pour une demi-journée (n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ pour une journée (plus de 3 h 30);
- 30 \$/heure pour une rencontre téléphonique ou par un autre moyen technologique pour un maximum de 90 \$.

## **Proposition pour l'année 2025-2026:**

- Une hausse est proposée pour la rémunération des administrateurs élus.

# Proposition de la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2025-2026

---

Conformément à la politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et de la politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre, adoptées par le conseil d'administration, le 30 novembre 2023, la nouvelle ventilation des administrateurs élus se détail comme suit:

Article 4.04 de la politique:

- Pour compenser la valeur des efforts de préparation et de suivi d'un comité, la présidence d'un comité se voit allouer la valeur d'un jeton et demi (1.5) lors de chaque rencontre prévue au calendrier annuel de leur comité.

Article 4.10 de la politique:

- 125 \$ pour une demi-journée (n'excédant pas 3 h 30);
- 250\$ pour une journée (plus de 3 h 30);
- 30 \$/heure pour une rencontre téléphonique ou par un autre moyen technologique pour un maximum de 90 \$;
- 30\$ pour une réunion tenue par courriel. Si les sujets à l'ordre du jour du comité par courriel requièrent un temps de lecture et d'analyse de plus d'une heure le tarif est de 60.00\$.

# Résolution portant sur la rémunération des administrateurs élus

---

*Il est proposé par (...) et secondé par (...) que soit mis à jour la rémunération des administrateurs élus (autre que la présidence de l'OPCQ), selon les articles 4.04 et 4.10 de politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et la politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre, pour la prochaine année financière.*



# Projet du rapport annuel 2023-2024

---

DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'OPCQ



Veillez soumettre vos commentaires :

- Par courriel : [info@ordreccrim.ca](mailto:info@ordreccrim.ca)
- Par la poste : 1 100, boulevard Crémazie Est, bureau 610  
Montréal (Québec), H2P 2X2

Nous les recevrons jusqu'au **8 octobre 2024**

---

**MERCI !**